Privilège-M. Robinson

me sont interdites, et je ne briserai jamais ce serment. Je crois que l'usage veut, et je voudrais y revenir, que nous accordions au député la possibilité de prendre des mesures s'il le veut.

Je désire terminer sur ce point avant de récapituler. On s'est demandé ce que le gouvernement devrait ou ne devrait pas faire et on a laissé entendre qu'il empêchait la Chambre de prendre des mesures. À mon avis, il est évident que cette affaire doit être tranchée par la Chambre, par ses députés. Je puis assurer à la Chambre que le gouvernement prendra le temps d'examiner l'affaire, qu'il acceptera sa responsabilité et la prendra au sérieux. Néanmoins, nous le ferons aussi en tenant compte de la loi qui existe, c'est-à-dire celle qui prévoit, par exemple, des périodes d'appel. Le gouvernement recourra toujours à cette loi pour protéger les droits d'un député de la Chambre.

En terminant, permettez-moi de dire que je ne crois pas que la question de privilège soit fondée à première vue. Même si elle l'était, je dirais, sauf le respect de la Chambre, qu'il est prématuré de la soulever, car les périodes d'appel ne sont pas encore expirées et que la présidence n'a pas été avisée officiellement de la situation par les tribunaux.

Mes collègues traitent peut-être cette question à la légère. Ils tournent peut-être en ridicule ces périodes d'appel, mais je pense qu'elles sont importantes. Il importe que nous suivions toutes les étapes lorsque nous examinons une question aussi grave que celle-ci.

Je termine par l'observation suivante: le député doit avoir l'obligation, le droit ou le privilège de décider par lui-même des mesures qu'il prendra. Je défends cette position de tout mon coeur, tout comme je défends son droit à ce que la loi suive son cours à l'extérieur de la Chambre.

M. le Président: Le député de Burnaby—Kingsway a la parole pour répondre aux observations.

M. Robinson: Monsieur le Président, pour répondre très brièvement, je pense qu'aucun député ne conteste l'idée que le député de Chambly (M. Grisé) doive faire ce qui est juste et honorable, c'est-à-dire présenter sa démission. Il ne l'a pas fait. Voilà la question. J'espérais qu'il serait là à 11 heures. Le député de Beauce (M. Bernier) a laissé entendre qu'il viendrait à la Chambre aujourd'hui, mais il n'est pas ici. Il n'a pas agi en tout

honneur. Nous n'avons donc pas d'autre choix que de proposer la motion.

Le ministre de la Justice (M. Lewis) prétend qu'il est trop tôt pour soulever cette question de privilège. Votre Honneur sait très bien qu'un député qui veut soulever une question de privilège doit le faire à la première occasion, comme en témoignent les précédents et les traditions de la Chambre. En effet, le commentaire n° 82 de Beauchesne indique clairement que c'est une obligation des députés.

• (1200)

Si j'avais tardé à soulever la question de privilège, en attendant que le député de Chambly fasse ce qu'il devait faire, je suppose que le ministre de la Justice se serait écrié: «Non, non, non, ce n'est pas recevable parce qu'il ne l'a pas fait à la première occasion.» Dans une situation grave de ce genre, on ne peut que soulever la question de privilège à la première occasion qui se présente. C'est pourquoi j'ai fait savoir à Votre Honneur hier que j'avais l'intention de soulever la question au moment où je l'ai fait.

Je mentionnerai au passage que le député de Chambly a été secrétaire parlementaire du ministre de la Justice pendant quelque deux ans, période où il a accepté des pots-de-vin, selon son propre aveu. Je pense que c'est plutôt triste à dire.

Le ministre de la Justice a déclaré au sujet de la période d'appel que, selon les précédents, toutes les voies de recours devaient être épuisées avant d'agir. Mais quels sont ces précédents, monsieur le Président? Le ministre de la Justice, leader parlementaire du gouvernement, n'en a pas cité un seul. La raison? Il ne le peut pas. Il n'y a aucun précédent. Rien n'oblige la Chambre des communes à attendre que toutes les voies de recours aient été épuisées avant d'agir. Les pouvoirs de la Chambre seraient–ils tournés en dérision si celle–ci prenait les mesures qui s'imposent dans les cas de corruption avoués?

Le ministre de la Justice donne à entendre qu'un député n'a qu'à interjeter appel après avoir plaidé coupable pour paralyser la Chambre des communes et nous empêcher de faire quoi que ce soit. Nous devrions attendre la décision du tribunal d'appel, puis celle de la Cour suprême. Ce serait là une grave injustice, non seulement envers les députés, mais envers les électeurs de la circonscription de Chambly qui, aux dires du ministre, devraient continuer d'être représentés par un escroc, un